Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION PICARDIE

Direction Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
de PICARDIE

PROJET D'INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT A LE MEUX (60880) URANIE INTERNATIONAL

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE DE L'ETAT SUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

I – Présentation du demandeur, de son projet et du contexte de la demande

1.1 – Identité du pétitionnaire et motivation du projet

Raison sociale	:	URANIE INTERNATIONAL
Forme juridique	:	S.A.S
Adresse du siège social et des installations	:	Rue du général de Gaulle BP 40325 LE MEUX 60618 LACROIX SAINT OUEN Cedex
N° SIRET	:	337.520.720.000.18
Code APE	:	285 Traitement et revêtement des métaux
Tél. standard	:	03 44 91 65 00
Fax	:	03 44 91 00 03
Activité	:	Traitement par chromage et usinage de barres et tubes en acier
Responsables	:	M. Alain LIENARD – Président – alienard@uranie-inter.com M. Christophe GRANDJEAN – Responsable qualité et environnement cgrandjean@uranie-inter.com

La société URANIE INTERNATIONAL, créée il y a 25 ans, est spécialisée dans l'usinage et le chromage dur à façon de barres et de tubes d'acier usinés sur place. Le dossier de régularisation administrative présenté par le pétitionnaire concerne l'extension des activités du site notamment avec la construction de l'atelier URANIE 5. Du fait de cette extension, la production annuelle du site sera de 580 000 m² de surface traitée (chromage) et 16 500 tonnes d'usinage de tubes et de barres d'acier.

Le chromage est réalisé sur différentes chaînes de traitement électrolytiques par immersion, utilisant des cuves dont le volume de traitement est supérieur à 30 m3. Les barres en acier chromé sont principalement destinées à la fabrication de tiges de pistons de vérins hydrauliques et pneumatiques. Ces vérins sont utilisés dans les chariots élévateurs, les poids lourds et sur certaines machines industrielles.

Dans le secteur d'activité de la fabrication de vérins, URANIE INTERNATIONAL est leader européen avec environ 34 % de part de marché. L'établissement, avec ses 120 salariés, fonctionne 7j/7 à 80 % de ses capacités (2 lignes sur 4 à l'arrêt) ce qui est dû à une baisse d'activité entamée depuis 2009 suite aux effets de la crise financière.

Les principaux clients de la société sont des constructeurs d'engins ou leurs sous-traitants tels que CATERPILAR, CASE, VOLVO... Les produits stockés sont principalement des métaux, en l'occurrence des barres et des tubes d'acier, des cerclages...

La société URANIE INTERNATIONAL s'est implantée sur le site du MEUX du fait des facilités de communication offertes par la situation géographique du site.

Le réseau de communication par route, rail et voie fluviale permet à cette société de rayonner sur l'ensemble de l'hexagone et sur une partie de l'Europe.

Par ailleurs, la société disposait d'un autre site à FERRIERE LA GRANDE dans le Nord, suite à la fermeture de ce dernier, la production a été recentrée sur le site du MEUX et ce choix a permis de supprimer le flux de plusieurs centaines de camions par an transitant entre les deux sites.

1.2 – Principales caractéristiques de l'installation

Le site dispose actuellement de bâtiments de superficie totale au sol de 22 515 m² composés de bureaux sur deux niveaux (1150 m² dont 450 m² à l'étage) et de cinq bâtiments de production U1, U2, U3, U4 et U5 (objet de la demande de régularisation administrative). Les activités réalisées dans ces bâtiments sont synthétisées ci-après :

- U1 : écroûtage, dressage, rectification, chromage, polissage, conditionnement,
- U2 : réception et stockage des barres brutes, écroûtage, dressage, rectification, trempe,
- U3 : rectification, trempe par induction, chromage, polissage, conditionnement, stockage et expédition des produits finis, locaux techniques,
- U4 : réception et stockage des barres brutes, dressage, alésage-galetage, usinage, stockage des produits semi-finis avant chromage,
- U5 : polissage avant chromage, chromage, conditionnement, stockage et expédition.

1.3 – Cadre réglementaire

Le projet relève de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, prévue à l'article L.512-1 du code de l'environnement. L'instruction de cette demande d'autorisation d'exploiter, soumise à autorisation, nécessite la production d'une étude d'impact. A ce titre et conformément à l'article R.122-13 du code de l'environnement, le projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Le présent avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale produite par le pétitionnaire, en particulier l'étude d'impact, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Conformément à l'article R.122-13 du code de l'environnement, cet avis est transmis au pétitionnaire et joint au dossier d'enquête publique.

1.4 – Contexte environnemental

L'extension ainsi que le reste du site exploité actuellement, occupent un terrain de superficie 6,4 ha dans le secteur ZB de la ZAC de LE MEUX (Lieu-dit " La Noue ") dont 22515 m² de bâti. Le site est implanté à environ 8 km au sud-ouest de Compiègne sur les rives de l'Oise (limites Est et Nord-Est du site) dans le secteur 1NAi de la zone 1NA définie le long de l'Oise dans le P.O.S. de la commune du MEUX approuvé par arrêté préfectoral du 16 décembre 1980. Ce P.O.S. a été mis à jour le 19 février 1997 afin d'intégrer les servitudes d'urbanisme relatives au Plan de Préventions des Risques d'Inondations.

Le site est bordé par ailleurs par la RD 98 au Sud, la RD 200 au Nord-Ouest et occupe les sections E et ZD du plan cadastral. Il est entouré d'établissements industriels d'activités variables à environ 200 m des limites de propriété. Les premières habitations sont situées à 180 m à l'Est du site de l'autre côté de l'Oise.

Les établissements recevant du public (ERP) les plus proches sont situés à environ 200 m au Sud-Est des bâtiments du site.

Le site n'est pas implanté dans une ZNIEFF ni dans une ZICO. De même le site n'est pas concerné par NATURA 2000, ni situé dans le périmètre de délimitation d'un parc naturel régional ou d'une réserve naturelle.

Par ailleurs, à l'heure actuelle des connaissances, aucun site archéologique n'est recensé autour de l'établissement URANIE INTERNATIONAL ; ce dernier n'est pas inclus dans le périmètre de protection de monument historique.

1.5 – Les principaux enjeux

Le site est entouré d'établissements industriels dont la plupart exercent des activités de logistique. Le site a pour activité principale le traitement de surface de pièces métalliques et il n'y a pas de rejets d'eaux résiduaires provenant des installations. Le process fonctionne en circuit fermé.

Les eaux résiduaires du dispositif de traitement des rejets atmosphériques sont recyclées en grande partie via un laveur-dévésiculeur.

Le dégraissage est réalisé par immersion dans un bain avec application d'ultrasons. L'utilisation de solvants est limitée à des utilisations ponctuelles pour des activités manuelles : il n'y a pas d'émission de COV canalisée. Les seules émissions de COV sont des émissions diffuses.

Un plan de gestion des solvants a été joint au dossier du pétitionnaire bien que celui-ci ne soit pas concerné.

Par ailleurs, pour la rubrique 1173 de la nomenclature des installations classées (stockage et emploi de substances ou préparations dangereux pour l'environnement – B –, toxiques pour les organismes aquatiques), l'établissement est classé SEVESO seuil bas pour une quantité de 304,5 tonnes d'acide chromique utilisé sur le site sachant que le seuil de classement SEVESO seuil bas pour cette rubrique est de 200 tonnes.

II – Analyse de l'étude d'impact

L'étude d'impact est considérée complète. L'analyse est proportionnée aux enjeux environnementaux de l'activité et de la zone d'étude.

2.1 – Analyse de l'état initial et effets de l'installation sur l'environnement

L'installation, déjà en place, est située en zone ZB – secteur 1Nai où sont autorisées des activités artisanales et industrielles au Sud-Est de la commune de LE MEUX.

Au regard des caractéristiques de l'installation, les différents impacts directs ou indirects ont été pris en compte (impact sur les eaux, l'air, le bruit, les déchets, la faune, la flore et les habitats, l'utilisation des énergies et le transport).

2.2 – Impacts

Par rapport aux enjeux présentés dans la présente contribution, l'état initial et ses évolutions ont été suffisamment examinés. Au vu des impacts réels ou potentiels présentés par les installations, cette étude présente les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet. Les principaux impacts inhérents à ce type d'activité (traitement de surface) porte sur l'utilisation de l'eau et les rejets aqueux et atmosphériques.

L'eau utilisée sur le site proviendra d'une part, du réseau communal géré par la SAUR, et, d'autre part, de deux forages privés de débit unitaire de 25 m^3/h et de 40 m^3/h. Les points d'approvisionnement (eau de ville et eau de forages) sont équipés de clapet anti-retour et de compteurs totaliseurs journaliers.

Afin de réduire la consommation d'eau sur le site le pétitionnaire a mis en place ou projeté de mettre en place les dispositions suivantes :

- utilisation d'un rinçage en circuit fermé utilisé pour faire l'appoint des bains de traitement dès l'origine,
- remplacement des tours de lavage par des laveurs dévésiculeurs avec recyclage de l'eau récupérée,
- mise en place de systèmes de refroidissement en circuit fermé ayant entraîné une économie annuelle d'eau de forage d'environ 280 000 m^3.
- réutilisation des condensats de l'évaporateur pour l'appoint des bains de traitement, les fluides de coupe et les lavages de sol,
- mise en place de résines échangeuses d'ions sur le rinçage le moins concentré afin de diminuer la teneur en métaux de l'eau envoyée vers les bains de traitement.

Les eaux pluviales souillées seront recueillies et traitées via un séparateur d'hydrocarbures avant de rejoindre le réseau de collecte de la zone industrielle. Les eaux usées industrielles ne pouvant être réutilisées seront collectées et éliminées en tant que déchets dans des filières adaptées.

Pour ce qui concerne les rejets atmosphériques, les différents types d'émissions atmosphériques recensées sur le site sont :

- les aérosols et les vapeurs des bains de chromage,
- les gaz de combustion des aérothermes et des destratificateurs,
- les vapeurs de solvants de dégraissage des barres cylindriques.

Un réseau d'aspiration fixe est placé sur les bords des grandes longueurs de chaque cuve de traitement pour capter les émissions d'aérosols et de vapeurs issues des bains de chromage. Les entrées d'air se font en toiture.

Le traitement des aérosols est réalisé individuellement pour chaque cuve par un laveur dévésiculeur. Les aérosols et les vapeurs sont, dans un premier temps, lavés avec de l'eau dans un matelas de contact qui retient 99 % des particules de diamètre supérieur à 10 µm. Ils passent ensuite dans un dévésiculeur à haute efficacité qui retient 99 % des particules de diamètre supérieur à 3 µm.

Le pétitionnaire réalise une autosurveillance des rejets atmosphériques provenant de ses installations. Les valeurs de rejet des différents polluants trouvés respectent les valeurs limites de l'arrêté ministériel du 30 juin 2006 relatif au traitement de surface.

La totalité des émissions, qui ne sont que des émissions diffuses, est inférieure à 1 tonne par an. Le site n'est pas soumis aux dispositions des articles 28-1 et 30 de l'arrêté du 2 février 1998 modifié : plan de gestion des solvants, surveillance permanente des rejets. Cependant l'exploitant a joint à son dossier un plan de gestion des solvants.

2.3 – Principales mesures visant à réduire les impacts et nuisances

Au vu des impacts potentiels identifiés, l'étude présente de manière satisfaisante, pour les principaux enjeux, les mesures prises pour supprimer ou réduire les incidences de l'installation. Les principales mesures prises sont les suivantes :

- mise en place de cuves de dégraissage par ultrasons en remplacement du dégraissage manuel (réduction de la consommation de solvants),
- passage à un système de refroidissement en circuit fermé,
- buses de collecte et bassin de rétention des eaux d'incendie,
- mise en place d'un évaporateur 2500 en titane pour la concentration des effluents aqueux,
- recyclage des eaux de l'évaporateur,
- mise en place de rétentions autour de cuves de traitement avec alarme point bas et au niveau des stockages des produits liquides,
- mise en place de résines échangeuses d'ions afin d'éliminer Fe, Cu et Al des bains de chrome à partir des eaux de rinçage,
- investissements environnementaux pour l'atelier chromage U5 (notamment cuves de rétention recouvertes de titane).

2.4 – Conditions de remise en état

Le pétitionnaire rappelle que si l'exploitation devait cesser définitivement, il adresserait une notification au Préfet trois mois avant l'arrêt définitif. Cette notification comprendrait un plan à jour des terrains d'emprise de l'installation, un mémoire sur l'état du site précisant les mesures prises ou à prendre pour la protection de l'environnement. Par ailleurs, dans l'hypothèse d'une absence de repreneur, l'exploitant s'engage à prendre les dispositions ci-dessous :

- revente des équipements de production et des stocks de matières premières encore utilisables ;
- ferraillage et démolition de l'ensemble des structures non valorisables ;
- nettoyage des canalisations, réservoirs, citernes et évacuation de l'ensemble des déchets selon des filières autorisées ;
- enlèvement des citernes et canalisations (éventuellement neutralisation pour les structures enterrées) ;
- remise en état des sols en cas de besoin identifié.

III – Analyse de l'étude des dangers

L'étude de dangers comprend les différents chapitres prévus à l'article R. 512-9 du code de l'environnement: une description de l'environnement du site, l'identification et la caractérisation des dangers qui tiennent compte de l'accidentologie de ce type d'activité, une description des mesures de prévention et des moyens de lutte contre l'incendie, ainsi qu'un résumé non technique.

L'analyse des risques est conduite selon une méthodologie reconnue avec des règles de cotation en gravité et probabilité clairement explicitées de manière à identifier et caractériser les scénarios d'accidents susceptibles d'avoir des effets et conséquences à l'extérieur du site, conformément aux dispositions de l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.

Compte tenu de la nature et des modes de stockage sur le site des produits et matières premières, le pétitionnaire a retenu le scénario le plus pénalisant à savoir un incendie au niveau des armoires de stockage du trioxyde de chrome.

Les résultats des modélisations de ce scénario majorant montrent que les flux thermiques ne sortent pas des limites de propriété du site. Les mesures organisationnelles de sécurité (procédure d'exploitation, consignes générales de sécurité) et les moyens de prévention et de protection (système de détection incendie, dispositions constructives, report des alarmes) apparaissent suffisantes pour limiter les risques présentés par les installations.

Cette étude des dangers ne fait donc pas apparaître de situations de dangers jugées inacceptables. L'étude de dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement.

Les mesures de maîtrise des risques (MMR) organisationnelles et matérielles prévues sur le site sont :

- des consignes de sécurité ;
- un contrôle périodique des installations électriques ;
- un plan de prévention – des permis de feu ;
- des formations incendie et des moyens d'extinction.

Par ailleurs, un Programme de Management Environnemental comportant des objectifs, des cibles, des méthodes de surveillance, des dispositions de maîtrise opérationnelle, de formation et de sensibilisation du personnel à la protection de l'environnement, a été établi par l'exploitant suite à l'analyse de l'étude de dangers. Ces deux documents sont joints au dossier de régularisation de l'exploitant.

IV – Analyse de la prise en compte de l'environnement dans le dossier d'autorisation

Le projet prend en compte, de façon justifiée, l'ensemble des enjeux environnementaux définis par l'article R.512-8 et 9 du code de l'environnement. Il a été conçu de façon à réduire les effets dommageables pour l'environnement et en particulier pour ce qui concerne les émissions atmosphériques, la consommation d'eau et le risque de pollution des eaux.

V – Synthèse

D'une manière générale, l'étude d'impact jointe au dossier de demande d'autorisation de la société URANIE INTERNATIONAL peut être considérée comme suffisante au regard de l'importance de l'installation. Elle est complète et comporte tous les chapitres exigés par le code de l'environnement.

En conclusion, l'étude d'impact faisant l'objet du présent avis est proportionnée à l'importance des installations et de leurs effets sur l'environnement. Elle permet d'identifier les principaux enjeux environnementaux qui apparaissent limités. Ceux-ci sont suffisamment pris en compte dans le projet et les mesures d'évitement ou de réduction des impacts sont présentées.

Les dispositions proposées par le pétitionnaire semblent montrer que l'impact sur l'environnement sera limité.

Amiens, le 28 août 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

François COUDON